

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 MARS 2012

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue mardi le treizième jour du mois de mars en l'an deux mille douze, au lieu habituel des séances dudit conseil, à 20 : 00 heures.

Présents : **LE MAIRE :**
 Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS :
 Jean Lafleur
 Berchmans Dancause
 Michel Routhier
 Jean-Pierre Ducruc
 Gratien Tardif
 Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil, dans la manière et dans le délai prévus par la loi.

Directeur général et secrétaire-trésorier : Monsieur Bertrand Fréchette

Présence de 0 citoyen.

ORDRE DU JOUR

- 1) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2) Projet de développement résidentiel lots 3 590 820, 3 592 373, et 3 592 612
 - Offre d'achat conditionnelle lot 3 592 373
 - Offre d'achat conditionnelle lot 3 590 820
 - Financement
- 3) Aménagement/urbanisme/développement
 - Projet de règlement n° 479-2012 aux fins de modifier le Règlement plan d'urbanisme n° 387-2007
 - Adoption
 - Avis de motion
 - Projet de règlement n° 480-2012 aux fins de modifier le Règlement de zonage n° 389-2007
 - Adoption
 - Avis de motion
- 4) Voirie
 - Projet de développement de la rue Projetée lot 3 590 824 et plan directeur
 - Mandat de présentation et soutien – soumission(s)

Levée de l'assemblée

077-2012

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par Berchmans Dancause, appuyé par Michel Cameron, et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL LOTS 3 590 820, 3 592 373 ET 3 592 612

078-2012

OFFRE D'ACHAT CONDITIONNELLE LOT 3 592 373

ATTENDU le projet de développement résidentiel prévu sur les lots 3 590 820, 3 592 373 et 3 592 612 par la municipalité;

SUITE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 MARS 2012

ATTENDU la promesse d'achat faite sur le lot 3 592 373 appartenant à M. Steve Savard et intervenue entre les parties le 10 mars 2012 afin de permettre le tracé de rue projetée audit projet de développement résidentiel;

ATTENDU les conditions suivantes à ladite promesse d'achat :

- Acquisition de l'immeuble au prix de 100 000 \$(terrain et bâtiments);
- Engagement monétaire de 5 000 \$ en guise d'acompte, non remboursable, et payable immédiatement à l'acceptation de la présente promesse d'achat par l'acheteur, lequel sera déduit sur le prix d'achat à la date de prise de possession;
- Dégagement de la responsabilité du vendeur pour les vices cachés;
- Prise de possession au plus tard le 30 septembre 2012, et ce sous toute réserve des conditions suivantes:
 1. La présente entente devra être entérinée par le Conseil municipal par résolution au plus tard le 16 mars 2012;
 2. L'acquisition devra obtenir l'approbation de toutes les instances gouvernementales;
 3. Puisqu'il y aura un règlement d'emprunt pour payer l'acquisition projetée, la municipalité devra recevoir l'approbation des personnes habiles à voter et du ministère des Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire (MAMROT) avant la date de prise de possession;
 4. Annulation de la clause du « 72 heures » à la promesse d'achat ;
 5. Puisque le projet est associé à d'autres composantes d'acquisition d'immeuble, que nous ne pouvons divulguer dans la présente, ces composantes devront également recevoir les autorisations requises par le Conseil municipal et des autres instances gouvernementales avant le 30 septembre 2012, à défaut de recevoir, la municipalité aura le choix d'acquiescer ou d'annuler la présente acquisition, et ce sans bénéfice de discussion.
 6. Dès l'acceptation de la présente entente par les parties, cette propriété sera considérée comme vendue jusqu'à la date de prise de possession, selon les conditions stipulées;

ATTENDU QUE l'acheteur acquittera les frais et honoraires de l'acte de vente, de sa publication et des copies pour les parties;

IL est proposé par Michel Routhier, appuyé par Michel Cameron, et résolu unanimement d'accepter la promesse d'achat selon les conditions présentées.

QUE Jacques Gauthier, maire, et Bertrand Fréchette, directeur général et secrétaire-trésorier, sont autorisés à signer l'acte de vente à intervenir incessamment entre les parties conditionnellement à la réception de toutes les conditions présentées.

079-2012

OFFRE D'ACHAT CONDITIONNELLE LOT 3 590 820

ATTENDU le projet de développement résidentiel prévu sur les lots 3 590 820, 3 592 373 et 3 592 612 par la municipalité;

ATTENDU l'offre d'achat d'une parcelle du lot 3 590 820 à intervenir entre la municipalité et la Commission scolaire des Navigateurs (CSDN) afin de permettre ledit projet de développement résidentiel;

ATTENDU les conditions suivantes dudit achat :

1. Obtention de l'autorisation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, madame Line Beauchamp par la CSDN;
2. Le prix de vente est établi à 130 000 \$, et pour lequel sera déduit pour une période de cinq (5) années ou avant ce terme, la facture des matières résiduelles faite par la municipalité à la CSDN (partie de l'école secondaire Pamphile-Le May) jusqu'à concurrence d'un montant de 40 000 \$; le solde de 90 000 \$ sera payable à la date de prise de possession de l'immeuble au plus tard le 30 septembre 2012;
3. La municipalité érigera, à ses frais, un passage piétonnier d'au moins 2 mètres

SUITE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 MARS 2012

de largeur permettant de réunir la nouvelle rue à construire et le terrain de l'école secondaire Pamphile-Le May. Elle assumera, à ses frais, l'entretien dudit passage piétonnier;

4. La municipalité érigera, à ses frais, une clôture à mailles de chaîne (type "Frost") sur la nouvelle limite de propriété, d'une hauteur d'au plus 1800 mm et dont l'entretien sera assumé entièrement par la CSDN;
5. La municipalité devra aménager, à ses frais, un fossé ou construire tout autre ouvrage répondant aux mêmes besoins afin de contrôler l'écoulement des eaux de surface provenant de la propriété de la CSDN ou courant vers celle-ci;
6. La municipalité procédera, à ses frais, à l'aménagement d'une zone tampon, sur la propriété de la CSDN, constituée de plantation d'arbres et d'arbustes devant atteindre, à maturité, au moins 4 mètres de hauteur. Ladite zone tampon aura une largeur d'au moins 3 mètres. Ladite zone tampon devra servir d'écran visuel et sonore et dont l'entretien sera assumé entièrement par la CSDN;
7. La municipalité assumera tous les frais inhérents à la mise en place de mesures d'atténuation découlant de plaintes provenant de résidents des lots visés dans le cas où les activités de l'école pourrait causer certains désagréments;
8. La municipalité dispense la CSDN de fournir une étude environnementale quant à la contamination du site. Elle dégage la CSDN en ce qui a trait à la présence éventuelle de contaminants dans le sol. La CSDN affirme n'avoir pas tenu d'activités sur la parcelle de terrain faisant l'objet de la vente pouvant laisser croire qu'elle serait l'objet de telle contamination;
9. La municipalité s'engage à ce que l'usage futur des lots subdivisés en soit un à des fins résidentielles uniquement;
10. Cette offre d'achat est conditionnelle à ce que l'étude de sol qui sera faite par un laboratoire à la demande de la municipalité, démontre que le sol est apte à recevoir des constructions et ce, sans contraintes majeures;
11. Cette offre d'achat est conditionnelle à ce que la municipalité obtienne une étude démontrant la faisabilité d'ériger les services d'aqueduc et d'égouts et ce, sans contraintes majeures;
12. Cette offre d'achat est conditionnelle à ce que la municipalité obtienne toutes les autorisations légales requises pour procéder, dont l'autorisation du MAMROT pour son règlement d'emprunt;

ATTENDU QUE l'acheteur acquittera les frais et honoraires de l'acte de vente, de sa publication et des copies pour les parties;

IL est proposé par Jean-Pierre Ducruc, appuyé par Gratien Tardif, et résolu unanimement d'accepter les conditions présentées telles que préparées.

QUE Jacques Gauthier, maire, et Bertrand Fréchette, directeur général et secrétaire-trésorier, sont autorisés à signer l'acte de vente à intervenir incessamment entre les parties conditionnellement à la réception de toutes les conditions présentées.

080-2012

FINANCEMENT

ATTENDU la résolution numéro 078-2012 relativement à l'offre d'achat conditionnelle du lot n° 3 592 373;

ATTENDU QUE pour payer l'acompte, un financement net de 5 000 \$ est requis pour procéder;

IL est proposé par Jean-Pierre Ducruc, appuyé par Michel Cameron, et résolu unanimement d'autoriser d'affecter à cette dépense une somme correspondante de 5 000 \$ du poste budgétaire 59-11075-000 « surplus non affecté général » au poste budgétaire 23-71102-000.

AMÉNAGEMENT, URBANISME/DÉVELOPPEMENT

PROJET DE RÈGLEMENT N° 479-2012 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT PLAN D'URBANISME N° 387-2007

SUITE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 MARS 2012

081-2012

ADOPTION

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE lors d'une séance de ce conseil, le Règlement relatif au plan d'urbanisme portant le numéro 387-2007 fut adopté le 17^e jour du mois de décembre 2007;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité juge approprié de modifier ledit règlement numéro 387-2007 de façon à :

- Agrandir la zone de grande affectation RA-3 à même la zone P-1;
- Ajouter le tracé de rue projetée à même les zones de grandes affectations RA-3 et M-1.

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Ducruc

APPUYÉ PAR : Jean Lafleur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ PAR CE PROJET DE RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 479-2012 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIVIT :

QUE le projet de règlement numéro 479-2012 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité;

QUE le projet de règlement numéro 479-2012 entrera en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Jean Lafleur, que lors d'une séance ultérieure, le conseil municipal présentera le projet de règlement numéro 479-2012.

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 387-2007 INTITULÉ " RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME " DE FAÇON À :

- Agrandir la zone de grande affectation RA-3 à même la zone P-1;
- Ajouter le tracé de rue projetée à même les zones de grandes affectations RA-3 et M-1.

Demande de dispense de lecture est faite pour ce règlement, tous ayant reçu copie dudit projet de règlement.

Cet avis de motion a effet de gel immédiat sur les zones concernées par ledit projet de règlement.

PROJET DE RÈGLEMENT N^o 480-2012 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o 389-2007

082-2012

ADOPTION

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE lors d'une séance de ce conseil, le Règlement de zonage portant le numéro 389-2007 fut adopté le 17^e jour du mois de décembre 2007;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité juge approprié de modifier ledit règlement numéro 389-2007 de façon à :

- Agrandir la zone municipale 05-H à même la zone 06-P;
- Ajouter le tracé de rue projetée à même les zones municipales 05-H et 04-CH.

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Cameron

APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Ducruc

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

SUITE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 MARS 2012

IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ PAR CE PROJET DE RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 480-2012 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIV : :

QUE le projet de règlement numéro 480-2012 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité;

QUE le projet de règlement numéro 480-2012 entrera en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Jean Lafleur, que lors d'une séance ultérieure, le conseil municipal présentera le projet de règlement numéro 480-2012.

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 389-2007 INTITULÉ " RÈGLEMENT DE ZONAGE " DE FAÇON À :

- Agrandir la zone municipale 05-H à même la zone 06-P;
- Ajouter le tracé de rue projetée à même les zones municipales 05-H et 04-CH.

Demande de dispense de lecture est faite pour ce règlement, tous ayant reçu copie dudit projet de règlement.

Cet avis de motion a effet de gel immédiat sur les zones concernées par ledit projet de règlement.

VOIRIE

PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE LA RUE PROJETÉE LOT 3 590 824 ET PLAN DIRECTEUR

083-2012

MANDAT DE PRÉSENTATION ET SOUTIEN – SOUMISSION(S)

IL est proposé par Michel Routhier, appuyé par Michel Cameron, et résolu unanimement de reporter ce sujet à une séance ultérieure.

084-2012

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL est proposé par Berchmans Dancause, appuyé par Jean Lafleur, et résolu unanimement de lever la présente séance à 21 : 22 heures.

Jacques Gauthier
Maire

Bertrand Fréchette
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Jacques Gauthier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.